Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260108-DVPVC2026_030-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil municipal du 11 juin 2020
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Convention de partenariat pour la création et la cession d'une œuvre commémorative

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu la délibération n°2022-110 en date du 15 décembre 2022 relative au Projet Patrimoine et Culture,

Considérant les objectifs de l'association « Mémoire des Résistant(e)s et Déporté(e)s des pays de Redon et de Vilaine » qui visent la transmission publique de la mémoire des résistant (e)s qui ont agi durant la guerre mondiale 39-45 en Pays de Redon et de Vilaine ou qui en sont issus, ainsi que la mémoire des déportés et des autres victimes locales du nazisme ;
Considérant que l'association propose la création d'une œuvre commémorative pérenne dans le quartier de la gare de Redon ;
Considérant que l'emplacement visé pour l'installation de ladite œuvre, à savoir le mur longeant l'escalier et la rampe menant de la rue Charles Sillard au souterrain de la gare, est la propriété de la Ville, après vérification auprès de la SNCF et du cadastre ;
Considérant que cette œuvre est destinée à traverser le temps et à rester dans son état original ;
Considérant les objectifs du projet patrimonial et culturel qui visent à accompagner la transmission des mémoires et à développer et valoriser les arts plastiques contemporains dans la ville ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver et signer la convention, telle qu'annexée à la présente décision ;

ARTICLE 2 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Redon ;

ARTICLE 3 : que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 8 janvier 2026
Le Maire
Pascal Duchêne

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)